

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2022

Référence
2022_17

Objet de la délibération
Convention Frais de Fonctionnement des écoles du RPI Garigny, Jussy, Précý

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation
14/04/2022

Date d'affichage
14/04/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 3 Mai 2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 22 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

PRESENTS : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, M. BREDART Jean-Luc

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme VANDENBUSSCHE Julie donne procuration à Mme TRINQUET Simone, M. FOURMENTRAUX Yves donne procuration à M. BREDART Jean-Luc

ABSENTS : Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TRINQUET Simone

Objet de la délibération : Convention Frais de Fonctionnement des écoles du RPI Garigny, Jussy, Précý

Madame La maire donne lecture de la convention reçue concernant la répartition des frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle du SIVU RPI GARIGNY JUSSY PRECY.

Le montant des frais de participation de la commune d'Argenvières sera mandaté annuellement, au mois de mars :

- 400.00 € par élève inscrit dans une école du RPI et résidant sur la commune d'Argenvières quel que soit son niveau scolaire ; sur présentation d'un état récapitulatif des enfants inscrits fourni par le RPI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame La Maire à signer la convention concernant les frais de fonctionnement des écoles du SIVU RPI GARIGNY JUSSY PRECY et à mandater les titres émis annuellement correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 3 Mai 2022
Le Maire
Francine MENARD

Le Maire empêché
L'Adjoint,


